

**Feuillet : 2024/****Délibération n° 2024/72****Objet : Convention spectacle les P'tits Pins**

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

19-07-2024

Date d'affichage :

19-07-2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\*En exercice : 29

\*Présents : 25

\*Absents sans pouvoir : 0

\*Absents avec pouvoir : 4

\* Votants : 29

**Séance du conseil municipal  
du jeudi 25 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq du mois de juillet, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents** : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M.MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents sans pouvoir**: 0

**Absents avec pouvoir** : Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, M. VIGNES Matthieu à Mme LANTERNE Pénélope, M. Soors Didier à Mme AZPEÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Mme LISSAYOU Marion

**Rapporteur** : Mme Marina BOINAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la convention ci-annexée de coproduction simple avec l'association Chantons sous les Pins en vue d'organiser la 7<sup>ème</sup> édition du festival « Chantons sous les P'tits Pins » 2024 ;

CONSIDERANT que l'Association « Chantons sous les Pins » a pour but de créer et développer des manifestations culturelles en partenariat avec des acteurs culturels du département des Landes ;

CONSIDERANT que la commune co-organise le 25 octobre 2024 un festival avec l'association « Chantons sous les Pins » à destination du jeune public ;

CONSIDERANT que ce festival, composé d'une représentation, s'élève à 4 310,07 € avec une prise en charge par la commune à hauteur de 2 124,60 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec l'association « Chantons sous les Pins » afin de formaliser ce partenariat financier et logistique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la convention ci-jointe entre la commune et l'association « Chantons sous les Pins ».

**Article 2 :** d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 2 124,60 €.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**Article final :** Monsieur le Maire et Madame la Maire adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance  
Mme LISSAYOU Marion

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CHANTONS SOUS LES PINS 2024**  
**FESTIVAL « CHANTONS SOUS LES P'TITS PINS » – 7<sup>ème</sup> EDITION**  
**CONVENTION DE CO-PRODUCTION SIMPLE**  
**N° P2404**

Entre les soussignés:

**Chantons sous les Pins**

Raison sociale : ASSOCIATION loi 1901

Adresse : 27 rue Lesbordes – 40465 PONTONX SUR ADOUR, Téléphone : 05 24 62 50 84

Représentée par : Jean-Luc Busnel, En qualité de : Président

Siret n°: 419 927 892 000 51, Code APE: 9001 Z,

Licences PLATES L-R-21-001321 et L-R-21-001336, Agrément JEP : 87 JEP 4019

nommé l'ORGANISATEUR

et

Raison sociale : **Commune de Saint-Martin-de-Seignanx**

Adresse : 47 Place Oyon Oïon, 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, Téléphone : 05 59 56 60 66

Représentée par : Julien FICHOT, En qualité de : Maire

Siret : 214 002 735 00014, Code APE : 8411 Z

nommé LE PARTENAIRE

**Présentation de l'association :**

L'association « Chantons sous les Pins » créée en 1998, a pour but de créer et développer des manifestations culturelles, à la fois populaires et de qualité, en partenariat avec des acteurs culturels du département des Landes : Communes, Communautés de communes et Associations. Elle propose dans l'année un festival tout public et un festival « Chantons sous les P'tits Pins » pour jeune public.

Ces festivals ont un rôle de diffusion de la culture en milieu rural. Ils sont soutenus par les pouvoirs publics : conseil départemental, conseil régional, partenaires de l'association au bénéfice du territoire landais.

De plus, « Chantons sous les Pins » met en place des actions de médiation et de sensibilisation à destination des enfants à partir de 3 mois et auprès de personnes éloignées de la culture en s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire.

Elle permet aussi de favoriser l'accès à la culture à un public en grande difficulté économique ou physique avec le collectif « Chantons pour Tous » en offrant des places au concert ou en proposant des actions de médiation.

**Objet de la convention :**

Le partenaire et l'organisateur décident en commun la mise en place d'un plateau artistique dans le cadre du festival « Chantons sous les p'tits pins » pour Jeune Public composé de :

**Compagnie de la Tarte aux pommes**

Pour le spectacle nommé : **DE LA ROCAMBOLE A CORDES**



**Date de la représentation : 25/10/2024**

**Horaire de la représentation : 15h**

LE PARTENAIRE, sus-nommé, s'est assuré de la disponibilité du lieu : **Salle Camiade**

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article I - A chaque plateau organisé est attribué un coût global comprenant :**

- les salaires des artistes et de leur équipe technique
- les hébergements et repas
- les prestations techniques (équipement son et lumière)
- les prestations de production et régie
- une estimation des droits SACEM et/ou SACD, et de la taxe parafiscale obligatoire
- une quote part des frais de communication
- soit un coût global estimé à **4310,07 €** réparti comme suit :

Ligne budgétaire	Montant prévisionnel en €
Frais artistiques (coût artistes, transport, hébergement, repas, frais technique, logistique et production)	3765,27 €
Frais de communication	389,80 €
Taxes SACEM, SACD + assurance	155 €
<b>Total pour la prestation du</b>	<b>4310,07 €</b>

**Article II - Ce coût global sera partagé de la façon suivante :**

	Chantons sous les Pins	Partenaire Commune
<b>Participation</b>	<b>2185,47 €</b>	<b>1818 €</b>
<b>Hébergements / Repas</b>		<b>306,60 € (*)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2185,47 € soit 51%</b>	<b>2124,60 € soit 49%</b>

(\*) : Ce montant est chiffré en forfait. Nos équipes se chargeront de travailler avec vous sur un hébergement à moindre coût, voire gratuit si les artistes peuvent loger chez l'habitant. Les repas seront pris en charge par le partenaire que vous aurez mandaté ou vous-même.

**Article III - Les recettes de billetterie**

- La billetterie sera fabriquée et fournie par l'ORGANISATEUR Chantons sous les pins.
- Les recettes de billetterie du plateau organisé seront partagées
  - 50 % pour l'organisateur : ASSOCIATION CHANTONS SOUS LES PINS
  - 50 % pour une association mandatée par le partenaire ou pour le partenaire

**Article IV - L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge**

- La sélection, la programmation, la coordination et relations avec les artistes, la négociation avec les productions.
- Le règlement des contrats de cession avec les productions, des salaires et prestations techniques.
- La billetterie
- La création et la composition graphique, l'impression et la fourniture en temps utile des éléments nécessaires pour la publicité : documents de communication générale de Chantons sous les pins, affiches des artistes commandées aux productions.



- Les droits d'auteur (SACEM) et/ou les droits de mise en scène (SACD), la taxe parafiscale et en assurera le paiement.
- La publicité départementale, régionale et nationale : diffusion et relations presse, distribution des documents de communication et affichages spécifiques (programmes, affiches, dossiers de presse, invitations, billetterie, cd promo, etc), envoi en nombre au public, réseau des festivals et lieux de diffusion
- Signataire de la charte « Drastic on Plastic », nous nous engageons à réduire ou supprimer le plastique jetable dans la production de nos événements. Nous vous fournirons donc les verres éco-cup à utiliser lors de la représentation, si besoin. Nous suivrons une politique d'éco-responsabilité lors des manifestations pour toutes les fournitures en utilisant les matériels recyclables, recyclés, éco-label, signalétiques réutilisables, ...

#### **Article V - LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge :**

- L'accueil du public en collaboration avec l'équipe de Chantons sous les pins
- La publicité locale et cantonale du plateau organisé : distribution des documents de communication ainsi que la distribution des flyers que l'organisateur mettra à distribution auprès des enfants par l'intermédiaire des écoles, centre de loisirs, écoles de musique,...
- La pose d'affiches dans les commerces de proximité (boulangeries, offices de tourisme, librairies, coiffeurs, supermarchés, cinémas, musées, Tabac, affichages publics et municipaux, maisons de la presse, restaurants, etc)
- La pose des bâches au nom de l'association « Chantons sous les Pins »
- La restauration, voire l'hébergement des équipes artistiques si nécessaire
- La restauration des techniciens (son et lumières) et de 2 bénévoles qui encadreront la journée
- **Les partenaires récupéreront le matériel de communication dans les locaux de Chantons sous les Pins à Pontonx contre échange de la convention signée et de leur cotisation d'adhésion à jour.**
- **Les partenaires remettront à Chantons sous les Pins les justificatifs du respect des normes de sécurité (électricité, contrôle des extincteurs, accueil du public...) ainsi qu'une attestation de la jauge de la salle occupée.**
- Une politique répondant au mieux à une demande d'éco-responsabilité durant la prestation (choix de produits socialement et écologiquement responsables, proposition de produits frais et de saison, locaux, issus de l'agriculture bio ou équivalent, limitation du gaspillage, utilisation de vaisselles réutilisables, ...)
- Les partenaires s'engagent à utiliser les verres éco-cup fournis par l'association.

#### **ARTICLE VI - Prestataire technique et équipement**

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Employer un prestataire professionnel technique départemental, pour équiper le lieu en son et lumière, ou compléter l'équipement déjà en place et assurer l'accompagnement technique des équipes artistiques programmées.
- Effectuer le démontage et le rechargement le Jour J, voire J-1 si besoin.

LE PARTENAIRE s'engage à :

- prévoir 1 ou 2 personnes, pour aider au déchargement et chargement du matériel (permettant des économies de prestations techniques). Ces personnes ouvriront les locaux et accueilleront les techniciens



- fournir une échelle double qui pourra être très utile à l'équipe technique pour le réglage des projecteurs (Environ 4m de haut).

#### ARTICLE VII - Prix des places et exonérations

Tarifs	Bénéficiaires
5 euros	Tarif unique

#### ARTICLE VII - Compte de co-production et paiement

- Le tableau financier du compte de co-production comprendra deux parties : le coût global / les recettes.
- Le règlement du compte de co-production devra avoir lieu le soir du spectacle pour éviter des difficultés de trésorerie à l'association Chantons sous les pins, sauf mandat administratif.
- Le cout global du projet commun est ici estimé à **4310,07 €**
- Participation du partenaire :

**1818 € sous forme financière**  
**+ prise en charge directe des hébergements et repas**  
**artistes/techniciens/bénévoles Chantons sous les pins**  
**+ Adhésion de 20€ à jour**

- Mode de règlement : mandat administratif, virement ou chèque (sur présentation de la facture) à l'ordre de l'Association Chantons sous les Pins à la date du concert. .

#### ARTICLE VIII - Accréditation et invitations

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PARTENAIRE 10 cartons d'invitation.

Fait à Pontonx en deux exemplaires

Le 11/06/2024

Pour Chantons sous les Pins  
Jean-Luc BUSNEL  
Président

Pour la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx  
Julien FICHOT, Maire

Apposer le tampon et faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"